



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.12
10 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 99 b) de l'ordre du jour

APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT :
CONFERENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS
ETATS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

Colombie* et Chine : projet de résolution

Conférence mondiale sur le développement durable
des petits Etats en développement insulaires

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹ et, en particulier, la section G du chapitre 17 du programme Action 21², traitant du développement durable des petits Etats en développement insulaires,

Rappelant également sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992, relative aux mesures spécifiques en faveur desdits Etats,

Confirmant sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires,

Réaffirmant, en particulier, les buts et objectifs de la Conférence, énoncés aux paragraphes 4 et 5 de ladite résolution 47/189, et consciente de toute l'utilité dont leur réalisation pourrait être pour le développement

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. 1/Corr.1, Vol. II; Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

² Ibid., Vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

durable et écologiquement rationnel des petits Etats en développement insulaires,

Sachant que, les options de développement des petits Etats en développement insulaires étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces Etats auront de la peine à s'acquitter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

Sachant aussi qu'il faut donner aux préparatifs intergouvernementaux de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires la possibilité d'aboutir avant la Conférence elle-même,

1. Prend note du rapport que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires a établi sur sa session d'organisation et sa première session³;

2. Décide de convoquer à la Barbade, du 25 avril au 6 mai 1994, la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires;

3. Demande instamment, une fois de plus, que la participation à la Conférence soit au plus haut niveau possible;

4. Décide de convoquer sur les lieux de la Conférence des consultations préalables à la Conférence, d'une durée d'une journée, le 24 avril 1994;

5. Décide également que le Comité préparatoire reprendra sa première session pendant cinq jours ouvrables, du 7 au 11 mars 1994, afin d'achever les travaux préparatoires dont elle l'a chargé au paragraphe 11 de sa résolution 47/189, notamment le projet de programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats en développement insulaires figurant dans l'annexe III au rapport du Comité préparatoire, et décide que le Comité devra disposer à cette fin des moyens nécessaires, dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. Approuve les décisions 1 et 4 du Comité préparatoire relatives à la participation à la Conférence et à ses préparatifs des membres associés des commissions régionales et d'organisations non gouvernementales, y compris les groupements importants⁴;

7. Approuve aussi les décisions 3 et 13 du Comité préparatoire⁵, et décide de transmettre à la Conférence, pour qu'elle les adopte, le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires;

³ A/48/36.

⁴ Ibid., première partie, chap. V.

⁵ Ibid., deuxième partie, chap. VII.

8. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes et organisations concernés des Nations Unies, et compte tenu des observations qu'il aura pu recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi que d'organisations non gouvernementales, de veiller à saisir en temps utile le Comité préparatoire, à la reprise de sa session, du rapport demandé dans la décision 11 dudit comité⁶;

9. Prie également le Secrétaire général, de faire connaître au maximum, grâce au Département de l'information, les buts et objectifs de la Conférence dans les Etats Membres, parmi les organisations non gouvernementales et les médias nationaux, régionaux et internationaux, afin de les encourager à contribuer activement et à apporter leur soutien à la Conférence et à ses préparatifs;

10. Exprime sa reconnaissance pour les contributions versées au Fonds bénévole créé en vue d'aider les petits Etats en développement insulaires et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs et invite tous les Etats Membres et les organisations qui le peuvent à verser des contributions généreuses à ce fonds;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une questions intitulée "Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires" et prie de le Secrétaire général de lui présenter le rapport de la Conférence à sa quarante-neuvième session.

⁶ Ibid.